



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de votants : 34  
Date de convocation : 31 Mars 2021

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **7 AVRIL**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : FIXATION PRODUIT GEMAPI  
2021**

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls des Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, ADROGUER-CASSASAYAS, MON, BATARD, RAYNAL, MALHERBE (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) - LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux  
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Procurations :

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA  
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT

Absents:

F.AUSSEIL (Caixas)  
F.JEAN (Saint-Jean-Lasseille) excusée  
J.PONTICACCIA-DORR (Thuir) excusée  
S.CAZENOVE (Thuir)  
C.QUINTA (Trouillas) excusée

**Monsieur Alain BEZIAN** est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 18 Février 2021 est adopté à l'unanimité.

42/2021

**TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS : FIXATION DU PRODUIT 2021 DE LA TAXE GEMAPI**

**VU** la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) introduisant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

**VU** la loi NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) précisant la mise en place de la compétence GEMAPI et en affectant l’exercice de la compétence aux EPCI ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l’article 1639A du CGI fixant les modalités de fixation des taux et produits de fiscalité directe

**VU** la délibération n°02/2019 du 13 février 2019 instituant la taxe GEMAPI par la Communauté de Communes des Aspres sur son périmètre,

Le Président **RAPELLE** à l’Assemblée que l’EPCI disposant de la compétence GEMAPI et instituant la taxe, la perçoit sous réserve d’en fixer annuellement le produit par délibération dans les conditions prévues au I de l’article 1639 A du Code Général des Impôts soit, avant le 15 AVRIL de l’année pour être applicable l’année en cours.

Il **RAPPELLE** que le produit de cette taxe est obligatoirement et uniquement affecté aux dépenses attachées à l’exercice de cette compétence, dont dépenses et recettes doivent être soit retracées dans un budget annexe, soit faire l’objet d’une comptabilité analytique dans le budget principal,

**ET QU’**il est fixé selon les dispositions de l’article 1530Bis du CGI dans la limite d’un plafond fixé à 40€ par habitant.

Il **INDIQUE** que la Communauté de Communes des Aspres étant compétente, son Conseil Communautaire, organe délibérant, est appelé à fixer le produit 2021 de cette taxe dite GEMAPI.

Il **PRECISE** que seuls le montant des contributions aux syndicats compétents auxquels la Communauté adhère par substitution de ses communes, et une éventuelle répartition des charges internes de suivi des missions, constitueront la charge à assumer par la Communauté, pour un montant de cent quatre-vingt mille euros pour l’année 2021.

Il **PRECISE** que l’ensemble des conditions étant respecté, tant sur le fléchage de la recette, que sur le montant maximum à voter par habitant,

Il **PROPOSE** au Conseil de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI 2021 à **206 925€**, d’inscrire la recette correspondante au Budget Principal 2021 et de l’autoriser à signer tout acte utile.

Le Conseil Communautaire

Oùï l’exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

**A L’UNANIMITE des membres présents ou représentés,**

**DECIDE d’arrêter** le produit 2021 de la Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite TAXE GEMAPI à **206 925€ euros**.

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Ainsi FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

 Le Président,  
**René OLIVE**